



**MAISON
DÉPARTEMENTALE DES
PERSONNES
HANDICAPÉES**

Bâtiments G et L
Technopôle - Var-Matin
293, route de La Seyne
CS 70 057 - 83192 OLLIOULES

Tél. 04 94 05 10 40
mdph.var.fr



Établissement accessible


LE DÉPARTEMENT

PARTOUT, POUR TOUS, LE VAR ACTEUR DE VOTRE QUOTIDIEN



LE DÉPARTEMENT

**MAISON DÉPARTEMENTALE
DES PERSONNES HANDICAPÉES**

**OUVERTURE
D'UN ESPACE NUMÉRIQUE**
accessible sur mdph.var.fr



PARTOUT, POUR TOUS, LE VAR ACTEUR DE VOTRE QUOTIDIEN

Le site internet de la MDPH mdph.var.fr

Le site internet est un outil d'informations sur lequel sont accessibles :

- la présentation de la MDPH (fonctionnement, adresse, horaires d'ouverture, permanences de territoire) ;
- des actualités relatives à la MDPH et au handicap ;
- la description des droits et prestations ;
- un onglet « mes démarches en ligne » pour accéder au téléservice et au portail usager de la MDPH.

Le téléservice de la MDPH

▶ À quoi ça sert ?

Le téléservice permet l'envoi dématérialisé de demandes d'ouvertures de droits auprès de la MDPH du Var.

▶ Comment ça marche ?

Le téléservice est accessible depuis le site internet de la MDPH, onglet « mes démarches en ligne », rubrique « dépôt du dossier en ligne » (mdph.var.fr/service-en-ligne).

- La personne doit disposer d'une adresse mail et créer un compte sur le site internet de la MDPH (mdph.var.fr), ou s'identifier par France Connect.
- Les documents transmis doivent être au format PDF (chaque pièce jointe ne doit pas dépasser 5 Mo).
- La personne reçoit un mail accusant réception du dépôt de la demande en ligne.
- Un courrier est envoyé après enregistrement de la demande par la MDPH, indiquant la recevabilité ou l'irrecevabilité de la demande, ainsi que les pièces manquantes le cas échéant.
- Une notice explicative, sous forme de tutoriel, est disponible sur le site internet.

Le portail usager de la MDPH

▶ À quoi ça sert ?

Ce nouveau service permet notamment aux personnes ayant déposé une demande d'ouverture de droits auprès de la MDPH de :

- suivre l'état d'avancement des demandes de prestations ;
- disposer d'informations et de documents liés à leur situation (uniquement pour les décisions prises depuis le 30 juin 2022).

▶ Comment ça marche ?

Le portail usager est accessible depuis le site internet de la MDPH (mdph.var.fr), onglet « mes démarches en ligne », rubrique « portail usager » (mdph.var.fr/portail-usager).

Pour pouvoir se connecter, il faut :

- avoir déposé un dossier auprès de la MDPH du Var ;
- disposer d'une adresse mail.

La création de compte est automatique à compter de l'enregistrement de la demande.

Un mail dont l'objet est « Bienvenue sur votre portail usager de la MDPH du Var » est envoyé afin de pouvoir initialiser votre mot de passe.

Une notice explicative, sous forme de tutoriel, est disponible sur le site internet.